Nantes Métropole

**Service Stratégie Foncière** Décision n°2023-262

**Objet : Commune de Saint-Jean-de-Boiseau – Rue de Béthléem – Acquisition d'un immeuble non bâti - cadastré AN n°6 - Propriété de la COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU**

Réf. : 3.1.1

# Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Considérant que la parcelle non bâtie sise à Saint-Jean-de-Boiseau, rue de Béthléem, cadastrée AN n°6, est inscrite en zone UEi du Plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain le 05 avril 2019,

Considérant l'avis rendu par le Comité d'Engagement Foncier Métropolitain en date du 5 janvier 2023 portant sur cet immeuble.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau en date du 3 février 2023, approuvant la cession à Nantes Métropole du bien non bâti, cadastré AN n° 6, d'une superficie d'environ 1 924 m², situé à Saint-Jean-de-Boiseau, rue de Béthléem, moyennant le prix de 42 087 € soit un calcul à 25€ sur 3/4 du terrain construction + 12,5€ sur partie espace vert EBC,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour permettre le projet d'extension de la station d'épuration située sur la parcelle contiguë cadastrée AN n°1,

Considérant que l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requise, la valeur du bien étant inférieure au seuil de saisine fixé à 180 000€.

**Décide**

Article 1. Acquisition du bien non bâti cadastré AN n°6, d'une superficie de 1924 m² situé à Saint-Jean-de-Boiseau, rue de Béthléem, appartenant à la COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, nécessaire à l'extension de la station d'épuration située sur la parcelle contiguë cadastrée AN n°1

Article 2. D'accepter cette acquisition au prix de **QUARANTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (42 087,00 €)** net de taxes, soit un prix de 25€/m² sur 3/4 du terrain construction + 12,5€/m² sur partie espace vert EBC, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte administratif,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 FEV. 2023

Pour la Présidente
Membre du Bureau

Laure BESLIER

mis en ligne le :

23 FEV. 2023

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
Délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230216-2023_282DEC-AU
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023